

**Arrêté temporaire de circulation
Marché de Noël (VILLEDIEU-LA-BLOUÈRE)**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,

VU l'arrêté SG n°2020-15 en date du 28/05/2020 portant délégation de signature,

VU la demande en date du 20/10/2025 par laquelle **LA BATO** demeurant à **VILLEDIEU-LA-BLOUERE 49450 BEAUPREAU-EN-MAUGES** représentée par **Madame Séverine MARY** demande l'autorisation pour occuper le domaine public :

- :

- PLACE JEANNE D'ARC (VILLEDIEU-LA-BLOUERE) ,
- RUE D'ANJOU du 1 au 18 jusqu'au Sango Bar (VILLEDIEU-LA-BLOUERE) ,
- RUE DU GRAND LOGIS du 1 au 29 jusqu'à la rue du Stade (VILLEDIEU-LA-BLOUERE) ,
- RUE DE LA COMMANDERIE (VILLEDIEU-LA-BLOUERE) ,
- IMPASSE DU GRAND PRE + PARKING (VILLEDIEU-LA-BLOUERE) ,
- RUE DU COMMERCE du 1 au 18 jusqu'à la Cour des Prés (VILLEDIEU-LA-BLOUERE) ,
- RUE DU COMMERCE, de la Cour des Prés au Carrefour de la Méranderie, **de 14h00 à minuit** (VILLEDIEU-LA-BLOUERE), ,

CONSIDÉRANT que le marché de Noël rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le 13/12/2025, **de 8H00 à minuit**, la circulation des véhicules est interdite :

- PLACE JEANNE D'ARC (VILLEDIEU-LA-BLOUERE)
- RUE D'ANJOU du 1 au 18 jusqu'au Sango Bar (VILLEDIEU-LA-BLOUERE)
- RUE DU GRAND LOGIS du 1 au 29 jusqu'à la rue du Stade (VILLEDIEU-LA-BLOUERE)
- RUE DE LA COMMANDERIE (VILLEDIEU-LA-BLOUERE)
- IMPASSE DU GRAND PRE + PARKING (VILLEDIEU-LA-BLOUERE)
- RUE DU COMMERCE du 1 au 18 jusqu'à la Cour des Prés (VILLEDIEU-LA-BLOUERE)

Et de **14h00 à minuit** :

- RUE DU COMMERCE, de la Cour des Prés au Carrefour de la Méranderie (VILLEDIEU-LA-BLOUERE),

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours, la Poste, l'artificier et les exposants.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, **LA BATO**.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 04 novembre 2025

Pour le Maire,

Maire déléguée de Villedieu-la-Blouère, commune déléguée de
Beaupréau-en-Mauges

Bernadette MARY



DIFFUSION:

- BATO
- BRANGEON
- HDV
- Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.